

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 26 JUIN 2019 PORTANT ADMISSION AU CERTIFICAT D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE-FORMATEUR**

(C.A.F.I.P.E.M.F)

SESSION Admission 2019

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur modifié ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire 2015-109 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu le procès-verbal établi par le jury le 26 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés admis au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), session admission 2019, les candidats dont les noms suivent :

GENERALISTE :

AUDUC Sylvie

ARNAUD Aurélie

MEISSONNIER Séverine

VACHETTE Marie-Gabrielle

OPTION ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE :

MARCELLET Maria-Luciana

BOUDET- HUET Cécile

OPTION ARTS VISUELS :

CHARVILLAT Carine

OPTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES

COLLET Laëtitia

LISTRAT Catherine

OPTION ENSEIGNEMENT ET NUMERIQUE

ANSQUER Pauline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

signé

Benoît DELAUNAY